



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 6

Absents : 0

Date de convocation : 23 octobre 2020

Date d'affichage : 23 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Christian

**Était représenté :** RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RIVAS Natacha (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) - RETORNAZ André (donne procuration à GRANGE Guy) - BAILLY Béatrice (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - POIROT Marie (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - COCHET Jean-Pierre (donne procuration à GRANGE Christian)

**Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.**

Délibération n° 20-10-102

**Objet : Renouvellement de la convention tripartite de mise à disposition d'une bande de terrain de 4 mètres Brasserie du Galibier - SIRTOMM - Commune de Valloire**

Rapporteur : Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Dans le cadre de son projet d'extension, la brasserie du Galibier a sollicité de la part du SIRTOMM l'autorisation d'occuper temporairement une partie du terrain de la déchetterie afin de réaliser les fouilles et fondations de ce nouveau bâtiment.

Considérant que ce terrain appartient à la Commune de Valloire qui le met à la disposition du SIRTOMM pour la gestion de la déchetterie dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée, il convient de passer une convention tripartite pour donner cette autorisation à la Brasserie du Galibier.

Cette convention déjà conclue pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2020 est désormais caduque et il convient de la renouveler pour la période du 12 octobre 2020 jusqu'à la date d'achèvement des travaux.

L'autorisation d'empiètement serait fixée à 4 mètres maximum, et cet empiètement servirait à créer un talus pour faciliter la construction du mur de la future extension en limite de propriété.

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le 03/11/2020

ID : 073-217303064-20201029-20\_10\_102-DE



La brasserie du Galibier s'engagerait en contrepartie à ne pas gêner l'exploitation de la déchetterie, à fermer le chantier par une barrière fixée au sol et après les travaux, à reconstituer la bande de terrain en respectant des dispositions constructives techniques de remblaiement, de compactage, et de mise en œuvre d'enrobés.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur ROUGEAUX,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ d'approuver la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 03/11/2020

Affichage : 03/11/2020

Valloire, le 03/11/2020

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.